



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :

En exercice :

53

Présents :

45

Votants :

51

Secrétaire de séance :

Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2026-096

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

8- ENVIRONNEMENT

Politique énergétique - Plan Climat Air Energie Territorial - révision - déclaration d'intention

Contexte

A la fois stratégique et opérationnel, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil pour décliner sur le territoire les engagements internationaux, européens et nationaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'adaptation au réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Il concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Il doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), doit prendre en compte les stratégies nationales et s'articuler avec les autres schémas, plans et programmes portés localement et à l'échelle supra.

Le PCAET a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique ; le renforcement de sa capacité de stockage de carbone : volet « atténuation »
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. : volet « adaptation »
- la diminution des polluants atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants du territoire

Le PCAET doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie définissant les objectifs stratégiques pour le territoire,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi évaluation

Ce plan a une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

En tant que plan soumis à un processus d'évaluation environnementale (articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est concerné par la procédure de concertation préalable (articles L.121-16 à 19 du Code de l'Environnement) et celle de droit d'initiative, prévue au III de l'article L.121-17 de ce code. Ces procédures débutent par l'approbation d'une **déclaration d'intention**, présentée ci-dessous. Celle-ci sera publiée sur le site internet de Quimperlé Communauté et affichée au siège de Quimperlé Communauté. À compter de sa publication et pendant une durée de deux mois, un droit d'initiative sera ouvert au public pour demander au Préfet du département du

Finistère l'organisation d'une concertation préalable avec garant, selon les modalités de l'article L.121-16-1 du Code de l'Environnement. Si une telle demande est formulée, le Préfet du Finistère en informera sans délai Quimperlé Communauté, appréciera sa recevabilité, décidera de l'opportunité d'organiser une telle concertation et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet sera réputé avoir rejeté la demande.

Suit la déclaration d'intention :

1/ Motivation et raison d'être de la révision du PCAET

Le réglementaire

Quimperlé Communauté a approuvé un agenda 21 en 2011, puis un premier plan climat en 2014 (Plan Climat Energie Territorial). En février 2020, elle a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la période 2020-2026. Elle souhaite aujourd'hui le réviser, notamment pour le mettre à jour par rapport aux évolutions réglementaires et aux objectifs définis au niveau national et régional (Stratégie National Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Les différentes démarches et planifications établies au niveau de l'agglomération (plan de mobilité, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Local de l'Habitat, Projet Alimentaire de Territoire...) viendront alimenter la réflexion de la révision. Puis les documents feront l'objet de mises à jour pour intégrer les objectifs et stratégies du PCAET révisé, le cas échéant.

Au-delà du réglementaire

Au-delà de l'obligation réglementaire, le PCAET présente des opportunités et bénéfices pour le territoire de Quimperlé Communauté :

- des bénéfices sur la santé (qualité de l'air, alimentation, bien-être)
- la réduction des vulnérabilités en anticipant les impacts du changement climatique sur les ménages et sur les activités économiques et en adaptant les aménagements et équipements, notamment la fluctuation des coûts de l'énergie, l'approvisionnement en eau, les fortes chaleurs...
- la création d'emplois non délocalisables, notamment dans les filières « bâtiments » et « énergie »

C'est ainsi que Quimperlé Communauté s'est engagée également dans une démarche volontaire de labellisation sur les questions liées au climat et l'énergie dès 2019, ainsi que sur les questions liées à l'économie des ressources et économie circulaire depuis de 2022. Ce programme intitulé " Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" (TETE) est aujourd'hui porté par l'ADEME.

Enfin, Quimperlé Communauté souhaite intégrer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche (élu.es, acteurs socio-économiques, associations et société civile) afin de les mobiliser et de les rendre acteurs de la transition écologique sur le territoire.

2/ Le plan ou programme dont découle le projet de révision de PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV du 17 août 2015) et rendu obligatoire pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants. Ses modalités d'élaboration sont définies à l'article R229-55 du Code de l'Environnement. De plus la loi d'orientation des mobilités de 2019, prévoit l'intégration dans les PCAET d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air.

Engagements internationaux et évolution des ambitions au fil de différentes lois

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET est un outil pour décliner sur le territoire les engagements internationaux, européens et nationaux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

L'Union Européenne s'est engagée en signant l'Accord de Paris qui vise à limiter le changement climatique largement en dessous de 2°C d'ici 2100, par rapport à l'ère préindustrielle, et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

A l'échelle nationale, la France a inscrit des ambitions croissantes dans différentes lois, notamment la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015, la loi énergie-climat en 2019, la loi d'orientations des mobilités (LOM) en 2019, la loi climat et résilience en 2021, la loi environnement et numérique en 2021 et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2023.

La Stratégie Française énergie climat (SFEC)

Différents outils traduisent la stratégie française énergie et climat

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le projet de 3ème édition (SNBC3) est en cours de consultation des instances et devrait être publié par décret courant 2026. Elle fixe par secteur d'activités et par période de 5 ans des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en vue d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). La 3ème édition (PPE3) a été publiée le 13 février 2026. Elle fixe les priorités des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie et notamment des objectifs chiffrés pour les filières d'énergies renouvelables. Elle porte sur 2 périodes successive de 5 ans (2026-2030 et 2031-2035)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). La 3ème édition a été publiée le 10 mars 2025. Il vise à promouvoir les politiques d'adaptation parallèlement aux politiques d'atténuation. Le PNACC 3 s'appuie sur une Trajectoire de réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), retenue par l'Etat et qui doit désormais être intégrée dans tout document de planification, dont les PCAET et les PLU. Cette trajectoire de référence prévoit une augmentation moyenne des températures en France de +2.7°C en 2050 et +4°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Documents régionaux et locaux

Le PCAET s'articule avec ces plans nationaux, mais également avec d'autres documents régionaux et locaux.

Au niveau régional, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a vocation à décliner à l'échelle de la région Bretagne les objectifs chiffrés de la SNBC. Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional en décembre

2020 et adopté par le Préfet de Région en mars 2021, puis modifié en 2024. Un nouveau projet de révision notamment pour prendre en compte le sujet de la neutralité carbone à l'horizon 2050, a été arrêté en avril 2026 pour une adoption du document prévue d'ici fin 2026.

Hiérarchie des documents

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET. Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du SRADDET et la SNBC tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Le PLU doit ensuite être compatible avec le PCAET approuvé (article L131-5 du code de l'urbanisme).

3/ Liste des communes susceptibles d'être affectées par la révision du PCAET

Le projet de révision du PCAET concerne l'ensemble des 16 communes qui composent le territoire de Quimperlé Communauté :

- Arzano
- Bannalec
- Baye
- Clohars-Carnoët
- Guilligomarc'h
- Le Trévoux
- Locunolé
- Mellac
- Moëlan-sur-Mer
- Querrien
- Quimperlé
- Rédéné
- Riec-sur-Belon
- Saint-Thurien
- Scaër
- Tréméven

4/ Aperçu des incidences potentielles de la révision du PCAET sur l'environnement

Le PCAET a pour objet :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Le développement du stockage carbone
- Le développement de la sobriété dans l'ensemble des domaines
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

Et a donc potentiellement des incidences plutôt positives sur l'environnement : réduction de l'artificialisation, préservation des espaces naturels et forestiers, impacts sanitaires sur les personnes, les animaux...

Néanmoins, il peut exister des contradictions dans les divers enjeux du territoire. Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES). Cette évaluation est un outil d'aide à la

décision qui doit permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires et d'atteindre le meilleur compromis entre les objectifs climat- air- énergie et les autres enjeux environnementaux. Cette évaluation est menée de manière progressive et itérative, tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental final pour restituer la démarche et informer le public.

Par exemple une attention particulière sera portée sur l'incidence sur :

- Les paysages et le patrimoine bâti
- L'artificialisation des sols et les espaces naturels, agricoles, forestiers
- La consommation de ressources (eau, énergie, sols) et production de déchets
- La santé des habitants et le cadre de vie

5/ Alternatives au PCAET et sa révision

L'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit que les EPCI adoptent un plan climat-air-énergie territorial et que celui-ci est mis à jour tous les 6 ans. Quimperlé Communauté a l'obligation réglementaire de le faire et n'a donc pas envisagé d'alternatives.

6/ Modalités de concertation préalable du public envisagées pour la révision du PCAET

Les questions de transition écologique nécessitent d'abord une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs du territoire. L'élaboration, la mise en œuvre ou la révision d'un PCAET sont autant d'occasions de coopérer avec les différentes parties prenantes pour effectivement mettre le territoire en mouvement. L'objectif est une transition écologique et sociétale tenant compte des spécificités du territoire la plus juste possible.

Comme lors de l'élaboration de son PCAET, Quimperlé Communauté organisera une concertation pour sa révision. Elle s'appuiera notamment sur les outils suivants :

- Collectage d'avis et propositions (registre numérique, cahiers d'acteurs...)
- Ateliers thématiques avec les élu-es, les partenaires, acteurs et actrices socio-économiques et toutes autres personnes intéressées. Ces ateliers auront lieu lors de la phase de partage du diagnostic - en particulier le diagnostic de vulnérabilité face au changement climatique - et de l'élaboration de la stratégie et plan d'actions
- Séminaires ouverts
- Mobilisation des supports et canaux d'information de l'agglomération, numérique et papier

Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de compléter ce dispositif de concertation par toute autre forme d'échanges dans le cas où cela lui paraîtrait envisageable et opportun.

La présente déclaration d'intention sera affichée au siège de Quimperlé Communauté. Elle sera également publiée sur les sites internet :

- De Quimperlé Communauté : <https://www.quimperle-communaute.bzh/>
- Des Services de l'Etat dans le Département du Finistère :
<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Le-Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-PCAET>

Suite à l'arrêt du projet de PCAET en conseil communautaire, il sera soumis aux consultations

prévues par l'article R.299-54 du Code de l'environnement (Préfet de Région et Président de Région) et à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le PCAET sera modifié pour tenir compte des avis reçus. Enfin, il sera soumis à une phase de participation du public selon les modalités fixées à l'article L123-19 du Code de l'environnement. Le PCAET définitivement adopté en Conseil communautaire sera ensuite mis à la disposition du public, selon l'article R229-54 du Code de l'environnement.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'engagement dans la révision du PCAET et sa déclaration d'intention
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la démarche

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'engagement dans la révision du PCAET et sa déclaration d'intention
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la démarche

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Christophe LE ROUX